



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/DEC/203</b>	<b>OBJET :</b>  AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AQU'BRIE POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES DU CHAMPIGNY – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019 AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
<b>Date du conseil municipal</b> 17/12/2018	
<b>Date de la convocation</b> 10/12/2018	
<b>Date de l'affichage</b> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÉM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-203-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° 2015/SEPT/128 du 28 septembre 2018 relative au contrat d'animation des captages Grenelle de Nangis sur le territoire Ancoeur 2016/2018,

VU la délibération n° 2015/DEC/189 relative à la convention de subventionnement avec AQUI'BRIE pour la protection de la qualité des captages au Champigny,

VU l'avenant n°1 à la convention de subventionnement avec AQUIPBrie pour la protection de la qualité des captages au Champigny,

VU le plan d'actions prévu pour l'année 2019,

CONSIDERANT que les actions d'animation relative à la préservation des captages Grenelle de Nangis doivent se poursuivre en 2019 pour conserver la dynamique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE sans réserve ni modification l'avenant n° 1 à la convention de subvention avec AQUIPBrie pour la protection de la qualité des captages au Champigny,

**ARTICLE 2 :**

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention à hauteur de 102 556 € pour la réalisation du plan d'actions 2019.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou le conseiller municipal en charge du secteur à signer l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement avec AQUI'BRIE pour la protection de la qualité des captages au Champigny, la (les) convention(s) de subventions octroyée(s) par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que tout document s'y rapportant

**ARTICLE 4 :**

PRECISE que les recettes et dépenses seront intégrées au budget primitif 2019 – budget annexe eau potable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-203-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT  
AVEC AQUÍ Brie  
POUR LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DES CAPTAGES AU CHAMPIGNY**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Nangis, inscrite à l'INSEE sous le numéro 77327, représentée par **Michel Billout**, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n°2018/DEC/203 en date du 17 décembre 2018,

Ci-après dénommée « **Nangis** » ou « la Ville »,

ET

L'Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie, de sigle AQUÍ Brie, dont le siège est situé 145 quai Voltaire 77190 Dammarie Les Lys, n°SIRET : 439 041 856 00014, représentée par Yves Jauniaux, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **AQUÍ Brie** » ou « l'association »,

**APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :**

Créée à l'initiative du Comité des Usagers de la nappe des calcaires de Champigny en juillet 2001, AQUÍ Brie a pour objet la connaissance et le suivi de l'état de la nappe et de ses usages, et le développement et la promotion d'actions de prévention de la pollution de cette nappe et d'utilisation raisonnée de ses eaux, dans une perspective de gestion patrimoniale. Son périmètre de compétence s'étend sur 2600 km<sup>2</sup>, soit 223 communes, représentant en surface la partie francilienne la plus productive de la nappe du Champigny. Cette dernière alimente en eau potable environ un million de franciliens et est reconnue comme ressource en eau stratégique à l'échelle de l'Île de France.

De par ses actions, AQUÍ Brie participe à l'atteinte du bon état de la masse d'eau 3103 tant sur le plan quantitatif que qualitatif. En ce sens, elle répond aux objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans le cadre des études confiées par ses membres, AQUÍ Brie a défini à compter de 2009 la délimitation de plusieurs Aires d'Alimentation de Captages (AAC) dont celle des captages Grenelle de la Fosse de Melun (1 632 km<sup>2</sup>) et celle des captages Grenelle de Nangis (57 km<sup>2</sup>). La seconde est incluse dans la première. De fait, le diagnostic territorial des pressions réalisé dans le cadre de la démarche de protection des captages de la Fosse de Melun a intégré l'AAC de Nangis. De même, les travaux de modélisation du Champigny et du transfert des nitrates par l'École des Mines (Centre de Géoscience Armines, thèse de Sandra Bellier, 2010-2013) a permis de définir les zones les plus contributives, en termes de flux d'eau, à l'alimentation de ces captages Grenelle.

Par ailleurs, le bassin versant amont de l'Ancoeur a été retenu par AQUÍ Brie depuis 2004 en tant que site pilote pour, d'une part, faire une analyse fine du mode de fonctionnement de la nappe (présence de gouffres et de zones infiltrantes de l'Ancoeur et de ses affluents vers la nappe) grâce à des mesures de débit et de qualité des

eaux superficielles en 5 stations de suivi. D'autre part, AQUI' Brie est l'animateur d'un programme d'actions préventives de la pollution de l'eau notamment par les pesticides visant les professionnels non agricoles depuis 2004 et agricoles depuis 2006 sur le territoire appelé Ancoeur, composé de 14 communes, qui inclue l'AAC des captages Grenelle de Nangis et le bassin versant amont de l'Ancoeur. Sur le volet agricole, AQUI' Brie doit recourir aux prestations de la Chambre d'agriculture régionale d'Ile-de-France ainsi que du Groupement des Agriculteurs Biologique d'Ile de France (GAB) pour certaines actions du programme. Ce programme d'actions préventives s'inscrit dans la durée du fait de l'inertie des sols et de la zone non saturée de la nappe mais aussi de la lenteur de l'évolution des pratiques des acteurs locaux vers un moindre impact sur l'eau. Ce programme a été validé par l'Assemblée générale de l'association dans le cadre de l'actuel contrat de nappe (2019-2024).

Nangis est en responsabilité de la qualité de l'eau distribuée aux habitants. L'Alimentation en Eau Potable (AEP) de Nangis a tout d'abord été assurée par deux captages au Champigny, Nangis 1 et 2. La qualité de ceux-ci s'étant dégradée au fil des années, notamment pour le paramètre nitrates, deux nouveaux captages ont été créés, Nangis 3 et 4. Ces 2 ouvrages captent des horizons plus profonds du Champigny et sont à une plus grande distance de la rivière Ancoeur qui est très infiltrante et dont le débit d'étiage est soutenu par les rejets des STEP auxquels s'ajoutent en hiver les rejets du drainage agricole. Le choix de la mutualisation de la ressource en eau s'est concrétisé autour de ces nouveaux captages par la création en 2008 du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport d'Eau Potable (SITTEP). Ce syndicat est en charge notamment de l'interconnexion des communes de Chateaubleau, Meigneux, La Croix en Brie et Rampillon autour des captages Nangis 3 et 4 ainsi que de la potabilisation de l'eau avec la mise en place d'une unité de traitement des pesticides. L'aide financière de l'Agence de l'eau a été conditionnée à l'engagement de Nangis à mettre en place un plan d'actions préventives de la pollution de ses captages. Par la suite, le captage F4 de Nangis a été classé prioritaire « Grenelle ».

D'ores et déjà, Nangis a proscrit l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics, met en œuvre des actions de sensibilisation à la protection de l'eau auprès de ses habitants et des responsables des entreprises de ses zones d'activités. Cependant, les seuls efforts de Nangis ne suffisent pas à garantir une amélioration de la qualité de l'eau souterraine.

AQUI' Brie, de par son objet, participe à mobiliser et accompagner les usagers de la nappe et acteurs locaux à réduire leur impact sur la nappe, notamment sur un territoire incluant la ville de Nangis et l'AAC de ses captages.

Aussi, l'action conjointe et partagée de Nangis et AQUI' Brie participera à l'amélioration de la qualité de la nappe du Champigny.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus et de la convergence des objectifs de Nangis et d'AQUI' Brie, Nangis reconnaît l'association comme un partenaire privilégié sur son territoire et celui de l'Aire d'Alimentation de ses captages et soutient les projets de l'association. De la même manière, AQUI' Brie soutient la mise en œuvre du plan d'actions de protection des captages de Nangis et s'engage à contribuer à sa réussite dans le cadre de ses statuts et de l'actuel contrat de nappe.

Considérant en outre les objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique de l'eau et notamment d'animation d'un plan d'actions de protection de ses captages au Champigny dans le cadre du contrat captage établi avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil départemental de Seine et Marne et le Conseil régional d'Ile de France ;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

## **OBJET DE L'AVENANT N°1**

**Le présent avenant n°1 à la convention de subventionnement entre la ville de Nangis et l'association AQUI' Brie a pour objet de prolonger d'une année la réalisation de l'animation**

**d'actions de connaissance et de protection de la qualité de l'eau que celle-ci conduit dans le cadre du contrat de protection des captages de Nangis 2016-2018.**

**Sont modifiés les articles suivants (modifications en rouge dans le texte) :**

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

La présente convention est prévue pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa signature avec pour échéance le 31 décembre 2018. **A ces 3 années, s'ajoute une année complémentaire selon la feuille de route et le budget 2019 en annexe.**

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE NANGIS**

Nangis s'engage à soutenir pour la durée de la présente convention **et l'année complémentaire 2019** les actions définies à l'article 3 de la convention, par le versement d'une subvention à AQUI' Brie, conformément à la délibération du Conseil Municipal du **17 décembre 2018**. Le montant de la subvention est fixé **selon le budget 2019 en annexe**.

Au titre du versement de la subvention, Nangis n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La contribution financière de Nangis mentionnée au présent paragraphe n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de versement de la subvention par délibération du Conseil municipal,
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 5, 6, 9, 10, 11,12, 14.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET**

Le coût du projet estimé éligible au subventionnement est évalué à 858 057€ tous frais compris sur les trois ans. Lors de sa mise en œuvre, AQUI' Brie peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 5% de son coût défini dans le présent article. **Pour l'année complémentaire 2019, le budget fixé selon la feuille de route est en annexe et s'élève à 128 195 €.**

#### **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Nangis contribue financièrement à AQUI' Brie pour un montant prévisionnel global de 390 096€ tous frais compris, équivalent à 44 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de la réalisation de la convention, établis à la signature de la présente convention et adaptable pour les années 2 et 3 selon les termes de l'article 7. La ventilation du budget prévisionnel du projet par axe d'actions figure en annexe 3.a.

Nangis se chargera de solliciter les partenaires financiers (Agence de l'eau, Conseil départemental de Seine-et-Marne, Région Ile de France) susceptibles d'accompagner l'animation du volet agricole du plan d'actions de protection de ses captages. La contribution financière prévisionnelle de chacun des partenaires figure en annexe 3.b. **Pour l'année complémentaire 2019, le budget fixé selon la feuille de route est en annexe et s'élève à 128 195 €.**

#### **ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La subvention telle que fixée à l'article 8 sera mandatée à AQUI' Brie, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée sur demande du représentant légal de l'association, et après notification de la présente convention, sur présentation d'un appel de fonds.

Le calendrier des versements chaque année sera le suivant :

- un acompte de 50%, au mois de janvier, sur la base du budget de l'année précédente, et la première année sur la base du budget prévisionnel à la signature de la convention ;
- un acompte de 30%, au mois de mai, sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours ;

- le solde de l'année précédente sur présentation des justificatifs.

Le règlement des factures interviendra selon les procédures comptables en vigueur, par virement bancaire sur le compte d'AQUI' Brie ouvert à l'agence du CREDIT MUTUEL SAINT JEAN 24 place Saint Jean, 77000 Melun sur la base du RIB fourni à chaque facturation.

#### **ARTICLE 18 – ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION**

Le périmètre de compétence de l'association et celui du projet figure en annexe 1. Le détail des actions d'animation du projet figure en annexe 2. Le budget prévisionnel global du projet visé à l'article 3 figure en annexes 3 et 4. **La feuille de route et le budget de l'année complémentaire 2019 figure en annexe du présent avenant.**

A Nangis, le 27/12/2018  
Faits en deux exemplaires originaux



Pour Nangis  
Le Maire  
Michel-BILLOUT

Pour AQUI' Brie  
Le Président  
Yves Jaunaux



**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
**COMMUNE DE NANGIS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/DEC/204</b>	<b>OBJET :</b>  SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2017
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 17/12/2018	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 10/12/2018	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÈM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-204-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-7 du CGCT,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017.

**ARTICLE 2 :**

ADOpte le rapport d'activité du délégataire du service public d'eau potable de l'année 2017.

**ARTICLE 3 :**

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et les rapports susmentionnés.

**ARTICLE 4 :**

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**ARTICLE 5 :**

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-204-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018